

MAIRIE DE LAPALUD



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 28 avril 2016

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille seize, le 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 22 avril 2016 par Monsieur Guy SOULAVIE, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents : Monsieur SOULAVIE Guy, Madame CHABANIS Sophie, Monsieur FLAUGERE Hervé, Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Madame FRAISSE Alexandrine, Monsieur RICHIER Jean-Louis, Madame COTEL Laurence, Madame TYMRAKIEWICZ Myriam, Madame GOMES-ARAUJO Cynthia, Madame CHALAN Noëlle, Monsieur CARPENTRAS Henri, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Madame BONNEAUD Liliane, Monsieur VAYSSE René.

Absents excusés : Madame DOMERGUE Florence ayant donné procuration à Madame COTEL Laurence, Monsieur DI MAGGIO Antoine ayant donné procuration à Madame CHABANIS Sophie, Madame SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à Monsieur FLAUGERE Hervé, Monsieur LAMBERTIN Frédéric ayant donné procuration à Monsieur SOULAVIE Guy, Madame SAUVADON Césarine ayant donné procuration à Madame GOMES-ARAUJO Cynthia, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie ayant donné procuration à Madame BONNEAUD Liliane, Monsieur PUERTAS Joseph.

Absents : Monsieur DUCASSE Louis, Monsieur DOYE Maurice, Monsieur BOUCK Philippe, Madame SABATIER Virginie.

Le nombre de présents est de **16**, le nombre de votants est de **22**.

Préambule

Après avoir fait l'appel des élus, Monsieur le Maire désigne Madame Alexandrine FRAISSE en qualité de secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Il demande ensuite si quelqu'un souhaite apporter des observations sur le Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2016.

Aucune observation n'étant formulée, ce Procès-verbal est adopté **par 21 voix et 1 abstention** (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude).

1. DÉLIBÉRATION n° 033-2016 - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la CCRLP et la Commune de Lapalud

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

La Commune de Lapalud et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence ont convenu d'affirmer leur collaboration pour l'opération liée à la réhabilitation, la rénovation et l'extension du Groupe Scolaire du Parc.

En effet, la Commune de Lapalud est compétente directement en matière de travaux d'équipements de superstructures lui appartenant et en particulier ceux afférents aux établissements d'enseignement du cycle primaire.

En revanche, la Commune n'est pas compétente pour la partie dévolue à la restauration scolaire, qu'il s'agisse de la livraison, de la préparation ou du service des repas dans une cuisine satellite ou office, ces compétences étant dévolues à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

Aux termes de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-544 du 17 juin 2004, dite loi « MOP » « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

La présente convention a pour objet de définir le cadre général de la maîtrise d'ouvrage liée à la création d'une salle de restauration et d'un office au sein du Groupe Scolaire du Parc.

Les études en phase Avant Projet Détaillé ont démontré la faisabilité de cette opération. Elles ont été réalisées par la Commune de Lapalud. Ces études sont réputées agréées par les deux collectivités signataires à l'occasion de leur approbation de la présente convention.

Pour permettre l'accueil de 90 personnes ; 80 enfants et 10 adultes, la consistance des travaux pour la salle de restauration et ses locaux dédiés doit répondre aux fonctionnalités détaillées de la façon suivante :

- Prise de repas et fonctionnalité de l'espace pour les enfants scolarisés et le corps enseignant
- Mise en place d'un circuit dit de « marche en avant » selon la méthode HACCP où le « sale ne croise pas le « propre ».
- Local de préparation des repas et stockage des denrées (chambre froide et réserve)
- Des entités complémentaires toilettes, vestiaires personnels,...

L'ensemble est réparti sur 175 m² de plancher.

Cette convention permettra également de réaliser des économies par la mutualisation de moyens et une meilleure maîtrise des délais du fait que les mêmes prestataires interviennent sans interruption de travaux compte tenu des deux maîtrises d'ouvrage.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération est détaillé dans le tableau ci-dessous :

	Commune LAPALUD	CCRLP	TOTAL TTC
Travaux et prestations intellectuelles	93 800 €	376 200 €	470 000 €
Équipements et matériels	15 000 €	35 000 €	50 000 €

➤ **Interventions :**

✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ s'étonne du coût des travaux de 2800 € le m² alors que dans des lieux similaires ils sont de 1800 €. Il se demande si des imprévus (ERP) ont été prévus ou si le coût des prestations intellectuelles a été majoré.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui rappelle que la commune de Lapalud est détentrice d'un permis de construire depuis 2015 pour la réhabilitation de l'ensemble de l'école du Parc, son extension et la création d'un restaurant scolaire. Ce qui est de la compétence de la commune. Malgré la délibération approuvant le transfert de compétences à la CCRLP, notamment concernant les bâtiments scolaires, bien que celle-ci soit remise en cause par le Maire de Bollène, dans une lettre dont Monsieur Jean-Claude ANDRÉ est également signataire, la décision de commencer les travaux a été prise.

Actuellement la CCRLP est compétente en matière de restauration scolaire seulement pour la partie office et non réfectoire d'où la nécessité d'établir cette convention afin de ne pas se retrouver avec deux maîtres d'ouvrages et simplifier ainsi la coordination de ces travaux

Les estimations ont été réalisées sur la base d'un avant-projet sommaire. Les propositions des entreprises devraient être moindres. Il précise également que les montants indiqués dans la délibération sont TTC alors que les ratios dont il fait référence sont exprimés en H.T.. De plus dans cette enveloppe est également prévue la location « d'algécos » sanitaire et classe, de façon à assurer les dispositions transitoires qui vont permettre la continuité du fonctionnement de l'école.

Il informe également l'ensemble des élus qu'il a été décidé récemment en accord avec l'équipe enseignante et les représentants des parents d'élèves, que dès la rentrée de septembre 2016 l'école du Parc recevrait les maternelles et l'école Pergaud les primaires.

Des travaux d'aménagement seront réalisés cet été. Il rappelle que cette année le tiers du budget investissement de la commune est consacré à la jeunesse, l'action envers les enfants et les jeunes étant une priorité affichée par l'équipe municipale majoritaire. Les parents seront informés de ces changements.

Il rappelle que le but de la création de ce restaurant scolaire est d'éviter aux enfants de se déplacer pour se rendre à la cantine, comme c'est le cas actuellement.

Le marché d'appel d'offres répartis en une dizaine de lots sera lancé mi-mai pour un choix des entreprises en juin.

- ✓ Monsieur André FABROL souhaiterait avoir connaissance du contenu des 10 lots.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui fait la même réponse que lors de la commission communale à laquelle il avait déjà émis ce souhait, à savoir qu'il pouvait à tout moment consulter les dossiers en mairie.
- ✓ Monsieur André FABROL insiste en demandant s'il y a déjà des devis car la somme de 400 000 € est très importante.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui rappelle que comme toutes les communes de France, Lapalud est soumis à la réglementation du Code des Marchés Publics, d'où une consultation des entreprises à laquelle répond qui veut.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 21 voix pour, 0 contre et 1 abstention** (Monsieur FABROL André) **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Commune Rhône lez Provence et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les actes et documents à intervenir.

➤ Interventions :

- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS remercie le Conseil Municipal au nom « des petits lapalutiens »
- ✓ Monsieur André FABROL intervient en disant « que si l'avenir des jeunes c'est de leur coller des crédits les uns sur les autres ça ne les fera pas avancer ».
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS lui répond qu'il s'agit de leur permettre d'étudier dans de meilleures conditions.
- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ estime que pendant 30 ans rien n'a été fait.
- ✓ Monsieur le Maire s'en offusque et lui répond que c'est faux.
- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ affirme qu'il y a de l'amiante.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN ne souhaite pas laisser dire n'importe quoi et indique que bien évidemment ces bâtiments scolaires ont été soumis à des expertises et qu'il n'y a ni amiante, ni plomb dispersé dans l'air. Les résultats sont bien sûr à disposition aux services administratifs de la Mairie.

2. DÉLIBÉRATION n° 034-2016 - Désaffectation des logements des instituteurs

Rapporteur : Madame Sophie CHABANIS

Le rapporteur rappelle que le statut des enseignants (décret 90-680 du 1^{er} août 1990) du premier degré a évolué, les professeurs des écoles ne bénéficient pas d'un droit au logement de fonction.

L'école Pergaud compte deux logements de fonction situés dans l'aile OUEST du bâtiment. Un appartement au rez de chaussée, un appartement au premier étage. Le dernier instituteur qui en bénéficiait a quitté son logement.

L'ancienne école Jules Ferry située avenue de la Gare à Lapalud, compte également deux logements situés au 1^{er} étage du bâtiment. Ces derniers sont inoccupés.

En date du 22 septembre 2015, Monsieur le Maire a sollicité l'avis du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de Vaucluse (Académie Aix-Marseille), qui a émis un avis favorable en date du 09 novembre 2015 à la désaffectation envisagée.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter le déclassement des logements de l'école Pergaud et de l'ancienne école Jules Ferry.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de désaffecter les logements situés à l'école Pergaud et à l'ancienne école Jules Ferry et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

<p>3. DÉLIBÉRATION n° 035-2016 - Avis sur la consultation publique relative à l'exploitation d'un entrepôt de stockage présentée par la SCI Bollène Logistique sur le territoire de la commune de Bollène</p>
--

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

La Mairie de Bollène, via la SEMIB+, a initié depuis plusieurs années l'aménagement d'une zone d'activité (ZAC PAN EURO PARC) dédiée à l'activité logistique en limite de la commune de Lapalud.

Dans le cadre des transferts de compétences liées à la loi NOTRe, la communauté de communes Rhône Lez Provence sera possiblement appelée à en assurer la gestion.

Par arrêté du 17 février 2016, le Préfet de Vaucluse a prescrit une consultation publique du 14 mars au 15 avril 2016 inclus.

La SCI Bollène Logistique dont le siège social est situé à Paris a déposé le 1er février 2016, auprès de la direction départementale de la protection des populations, un dossier de demande d'enregistrement pour la création d'un entrepôt de stockage, situé au sein de la ZAC PAN EURO PARC, ce projet étant soumis à enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Conseil Municipal de Lapalud est appelé à formuler son avis sur le dossier déposé.

Le projet, objet de ce dossier, est lié à la construction d'un deuxième bâtiment, qui serait implanté à l'Ouest du bâtiment existant et déjà exploité par la SCI Bollène Logistique.

Le projet est prévu sur un terrain de 68 707 m² pour un bâtiment d'un seul corps de 23 660 m² desservi par le rond-point existant sur la RD 8 entre Lapalud et Bollène.

Les clients de ce projet pourront évoluer dans le temps, étant entendu que les marchandises stockées relèvent de la catégorie des biens d'équipement ou de la grande distribution avec un volume utile de stockage de près de 290 000 m³.

Le projet prend en compte un effectif d'environ 80 emplois créés, l'effectif véritable dépendant du type d'activité qui sera développé dans ce bâtiment.

L'autorisation d'exploiter ce bâtiment est soumise à consultation publique car elle fait l'objet d'une procédure d'autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement conformément aux dispositions de l'article R512-46-14 du Code de l'Environnement.

Le dossier complet comprenant une présentation de la nature des activités projetées, une étude d'impact, des notices relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel, des annexes et des plans a été déposé en Mairie de Lapalud, le siège de l'enquête publique ayant été défini en Mairie de Bollène.

L'examen attentif de ce dossier appelle les observations suivantes :

- la page 3 de la partie B sera corrigée pour supprimer la référence erronée à la ZAC de Chesnes
 - l'analyse de l'état initial et de l'environnement ne fait nullement état du cours d'eau « le Lauzon » pourtant présent à moins de 150 m du bâtiment projeté alors même que le Lauzon est le milieu récepteur du bassin versant afférent au projet ; étant entendu que l'arrêté préfectoral afférent au dossier loi sur l'eau de 2005 a défini les aménagements réalisés en bordure du Lauzon
- La Commune de Lapalud attire l'attention du pétitionnaire et des autorités de tutelle sur les différentes dispositions à prendre notamment dans la phase travaux afin de ne pas entraver les conditions d'écoulement du Lauzon ni de rendre délicat ou impossible les interventions du SIAERH (syndicat d'aménagement et d'entretien du réseau hydraulique et notamment du Lauzon)
- il est regrettable que les seules données de trafic datent de 2011 pour la N7 et que ces mêmes données de trafic soient totalement absentes pour la RD8, alors même que cette dernière voie départementale est celle qui desservira le projet
 - la page 16 de la partie B sera corrigée pour ce qui relève de la gestion des eaux usées, celle-ci étant assurée par la Commune de Bollène et non par la SEMIB+
 - Sera également corrigée la station d'épuration traitant les eaux usées du site ; il s'agit nullement de la station d'épuration de la Martinière (rejet dans le Lez) mais celle implantée à La Croisière (rejet dans le canal Donzère Mondragon)
 - La demande de permis de construire a été déposée en mai 2015 ; il est surprenant qu'au lancement de la présente consultation publique (soit 11 mois plus tard) le permis de construire n'ait pas été délivré ; avec le risque que des pièces complémentaires ou modifiées dans le cadre de l'instruction du permis n'aient pas été mises à jour ou modifiées dans le cadre de la présente consultation

Dans le dossier soumis à consultation, l'évaluation de l'incidence du projet sur

l'environnement a été réduite à sa plus simple expression pour ce qui relève :

- De la présence proche du cours d'eau « Le Lauzon »
- Des impacts sur le trafic routier
- Des incidences, pour les différents risques étudiés, sur les rares habitations sises à proximité du projet

Les différents services de l'Etat chargés de l'évaluation des risques et de la définition des prescriptions afférentes auront sûrement sollicité et obtenu les informations et données correspondantes.

La commune de Lapalud voit par ailleurs avec satisfaction la concrétisation d'une partie du projet de parc logistique se réaliser au regard des investissements publics conséquents mis en œuvre pour assurer l'aménagement de cette zone.

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ pense que « dans un avenir prochain nous aurons besoin des terres les plus nobles et nous allons accroître un bâtiment pour faire venir des biens qui viennent de Chine et qui vont encore nous polluer ». Il interpelle Monsieur le Maire « les terres que vous avez hypothéquées là sont de très bonnes terres sans caillou, les meilleures du coin. Quand je me suis lancé en politique c'était contre ce projet. Il manque une voie ferrée, des voiries correctes, des bassins de décantation, du point de vue écologiste et vu que vous êtes tous en majorité des écologistes j'espère que vous allez voter contre ce projet. »*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui rappelle que l'aménagement de cette zone d'activité est géré par la SEMIB+, présidée par Madame BOMPARD, maire de Bollène et que la vente de ces terrains s'est conclue sous sa présidence. Aujourd'hui ce projet a été déclaré d'utilité publique c'est-à-dire que le législateur reconnaît l'intérêt général. Lors de l'élaboration du PLU de Bollène, le maire avait toute latitude pour demander l'affectation de ces terrains à l'agriculture.*
- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ déplore que tous les aménagements prévus n'aient pas été effectués et se désole d'un point de vue écologique et esthétique de cette « verrue » qui a été créée. Il estime également que les personnes âgées à qui ont été achetés ces terrains ont été « grugés ».*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 1 voix contre** (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude) **EMET un avis favorable** à la demande d'enregistrement déposée par la SCI BOLLENE LOGISTIQUE en demandant que soient prises en compte les observations formulées ci-dessus.

4. DÉLIBÉRATION n° 036-2016 - Constitution de servitudes entre ERDF et la commune de Lapalud pour passage d'une ligne souterraine sur les parcelles cadastrées A 1211 - A 1114 - Voirie du lotissement les Chênes Blancs

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Monsieur le Maire rappelle la décision n° 23-2015 en date du 04 mars 2015 parvenue en Préfecture le 09 mars 2015 qui a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées A 1211 – A 1114 – voirie du lotissement les Chênes Blancs à Lapalud, afin de permettre l'extension du réseau basse tension pour alimenter le Lotissement Le Clos Eglantine.

S'agissant d'une servitude non visible la formalité d'enregistrement aux hypothèques est légalement indispensable.

Considérant qu'afin de légaliser cette servitude, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte contenant constitution de servitude, auprès de Maître BOREL Jean-Baptiste, notaire à ORANGE.

Tous les frais se rapportant à cet acte étant supportés par Électricité Réseau Distribution France.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et **DIT** que tous les frais se rapportant à cet acte seront supportés par Électricité Réseau Distribution France.

5. DÉLIBÉRATION n° 037-2016 - Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les Établissements cotisants à la COVED (Collectes Valorisation Energie Déchets)

Rapporteur : Madame Sophie CHABANIS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 30 du 30 août 1977 qui a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter de l'année 1978, sur le territoire de la commune.

Par délibération n° 30 du 27 juin 1996, la taxe de collecte des ordures ménagères a fait l'objet d'une modulation en fonction de la fréquence des ramassages.

Les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts permettent aux communes l'exonération de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Ainsi compte tenu de l'article 1521 du Code Général des Impôts, il convient chaque année de définir les établissements qui doivent en être exonérés et qui en ont fait la demande.

L'article 1639 A bis II 1 du Code Général des Impôts précise que les délibérations qui exonèrent de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux conformément à l'article 1521 III susmentionné, doivent être prises avant le 15 octobre d'une année pour être applicables à compter de l'année suivante. Elles sont notifiées aux services fiscaux au plus tard quinze jours après la

date limite prévue pour leur adoption, en application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, du 1^{er} avril 2016, sollicitée par M. FABROL, propriétaire du magasin de « Meubles FABROL » situé Zone Artisanale les Planières à Lapalud, qui évacue déchets, cartons et plastiques sur le site de la COVED à Roussas.

Après vérification auprès de nos services de collecte, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exonération des Ets « Meubles FABROL » de la TEOM pour l'année 2017.

Monsieur André FABROL ne participe pas au vote.

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur André FABROL précise qu'il apporte les déchets plastiques et cartons à la COVED contre paiement et les encombrants à VEOLIA.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **par 17 voix pour et 4 abstentions** (Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Madame FRAISSE Alexandrine, Madame COTEL Laurence, Madame TYMRAKIEWICZ Myriam), **APPROUVE** le principe d'exonération de la TEOM pour les locaux à usage industriel ou commercial et qui ne sont pas desservis par le service de collecte des ordures et **AUTORISE** l'exonération des Ets « Meubles FABROL » de la TEOM pour l'année 2017.

6. DÉLIBÉRATION n° 038-2016 - Désignation des représentants à la Commission Locale d'Information des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CLIGEET)
--

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

Vu l'arrêté interdépartemental n° 16_DAJ_0100 du 26 février 2016 pour le Conseil départemental de la Drôme et n° 2016-1480 du 15 mars 2016 pour le Conseil Départemental de Vaucluse, portant renouvellement de la Commission Locale d'Information auprès des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CLIGEET).

L'article L 125-17 du code de l'environnement pose le principe de la création d'une commission locale d'information « auprès de tout site comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base définies à l'article L 593-2. Cette commission est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et sur l'environnement pour ce qui concerne les installations du site. Elle

assure une large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre. »

La commission locale d'information est créée sur décision des Présidents des Conseils Départementaux des départements sur lesquels s'étend le périmètre du groupe d'installations nucléaires de base. Ils nomment les membres de la commission dans le respect des dispositions établies par l'article L125-20 du code de l'environnement et l'article 5 du décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base.

Au vu de ce contexte réglementaire, les Départements de la Drôme et de Vaucluse ont institué, par un arrêté interdépartemental (n° 09-DAJ-0157 pour la Drôme et n° 09-3277 pour le Vaucluse du 15 avril 2009) la Commission Locale d'Information auprès des Grands Équipements Énergétiques du Tricastin dite « CLIGEET ». Le Département de la Drôme préside et anime cette instance. Le Département de Vaucluse en assure la vice-présidence.

Conformément à l'arrêté interdépartemental n° 12_DAJ_0059 pour la Drôme et n° 2339 pour le Vaucluse du 6 juillet 2012, la composition de la CLIGEET doit être renouvelée en 2016 pour un nouveau mandat. L'arrêté interdépartemental n° 16_DAJ_0100 du 26 février 2016 pour le Conseil Départemental de la Drôme et n° 2016-1480 du 15 mars 2016 pour le Conseil Départemental de Vaucluse, portant renouvellement de la Commission Locale d'Information auprès des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CLIGEET) fixe la nouvelle composition de la CLIGEET pour un mandat de cinq ans (2016-2021).

Conformément à cet arrêté, la commune de Lapalud dispose d'un siège au sein de la CLIGEET.

En application de l'article 5, paragraphe 1 du décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base, le Conseil Municipal doit désigner ses représentants par une délibération.

Pour mémoire, les représentants de la Commune désignés pour le mandat 2012-2015 étaient :

- Titulaire : Monsieur Guy SOULAVIE
- Suppléant : Monsieur Jean-Louis RICHIER

Il est proposé de désigner Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, comme représentant titulaire et Monsieur Jean-Louis RICHIER, Adjoint à l'urbanisme et délégué à la Sécurité comme représentant suppléant pour représenter la commune au sein de la CLIGEET.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** :

- **Monsieur Guy SOULAVIE**, Maire de LAPALUD, représentant titulaire,
Hôtel de Ville – 35, Cours des Platanes - 84840 LAPALUD
Téléphone : 06.86.14.57.86
Courriel : maire@lapalud.net

- **Monsieur Jean-Louis RICHIER**, Adjoint à l'urbanisme et délégué à la sécurité, représentant suppléant
Hôtel de Ville – 35 Cours des Platanes – 84840 LAPALUD
Téléphone : 06.87.49.83.44
Courriel : adjoint.urbanisme@lapalud.net

pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Information auprès des Grands Équipements Énergétiques du Tricastin (CLIGEET).

7. DÉLIBÉRATION n° 039-2016 - Réhabilitation de la salle polyvalente - Demande de subvention à la Région

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la volonté de l'équipe municipale de réhabiliter et mettre aux normes la salle polyvalente située au cœur du village et de l'Espace Julian.

Cet équipement joue un rôle majeur dans la vie culturelle, associative, festive, administrative et économique du village.

Au regard des montants à engager mais aussi de la volonté de pouvoir continuer à disposer de ces installations régulièrement, il sera envisager de réaliser les travaux sur plusieurs exercices budgétaires.

Une demande de subvention initiale avait été formulée auprès de la Région dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) 2015-2017 et acceptée avant que la Région nous signifie que ce projet relevait désormais du dispositif de droit commun.

La Commune de LAPALUD répondant aux critères d'éligibilité, il est proposé de constituer un dossier de demande subvention pour la réhabilitation de la salle polyvalente au titre des politiques régionales de soutien à l'aménagement et à l'équipement urbain.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 236 720€ HT soit 284 064€ TTC décomposé de la manière suivante :

- Travaux 215 000 € HT
- Maitrise d'œuvre 21 720 € HT

Les travaux concerneront tout à la fois une reprise du gros œuvre, l'étanchéité toiture, le ravalement de la façade, les installations électriques, les installations sanitaires, le chauffage, les menuiseries intérieures et extérieures, le traitement du parquet bois, les travaux de peinture, l'aménagement de la cuisine.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Organisme	Taux	Montant
Région PACA	50 %	118 360 €
Département de Vaucluse (contractualisation)	30 %	71 016 €
Autofinancement	20 %	94 688 €
Total		284 064 €

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter une demande de subvention de la Région au titre des politiques régionales de soutien à l'aménagement et à l'équipement urbain pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, avec un taux de subventionnement de 50%,

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ ne comprend pas pourquoi 30% de subvention correspondent à 71 016 € et que 20 % d'autofinancement correspondent à 94 688 €.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui indique qu'il vient de l'expliquer à savoir que le taux de subvention s'applique sur le montant HT et l'autofinancement est égal au montant total TTC des travaux prévus diminué des subventions attendues.*
- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ répond qu'il est bien qu'il le dise car ceci n'étant pas écrit « on est en plein enfumage ».*
- ✓ *Madame Sophie CHABANIS lui fait remarquer que monsieur André FABROL était présent à la commission communale qui a examiné cette question et qu'il aurait pu lui expliquer.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN dit à Monsieur Jean-Claude ANDRÉ qu'il est suffisamment au fait de la gestion des fonds publics pour savoir que les subventions sont toujours calculées sur des montants HT.*
- ✓ *Monsieur André FABROL trouve que pour un bâtiment qui a à peine 35 ans cela représente beaucoup de frais de réfection.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique qu'en termes d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) le bâtiment n'est pas aux normes. Doit-on sous prétexte que cela à un coût ne rien faire, alors que c'est une salle ouverte à tout public, accueillant aussi bien une pièce de théâtre qu'un gala de danse. Toutes les associations l'utilisent pour y organiser des repas ou d'autres manifestations. C'est un équipement qui date qu'il faut entretenir et remettre au goût du jour également, eu égard aux attentes de la population et des utilisateurs très nombreux.*
- ✓ *Monsieur René VAYSSE estime que dès lors qu'un bâtiment reçoit du public il faut entreprendre tous les travaux pouvant éviter la survenue d'un accident.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le dossier relatif à la réhabilitation de la salle polyvalente au titre des politiques régionales de soutien à l'aménagement et l'équipement urbain pour un montant prévisionnel de 236 720€ HT soit 284 064€ TTC.et le plan de financement prévisionnel **DECIDE** de solliciter l'attribution d'une subvention de la Région pour réhabilitation de la salle polyvalente à hauteur de 50% soit .118 360 €, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget à l'article 2313 Programme 122.

8. DÉLIBÉRATION n° 040-2016 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - SDCI Vaucluse

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le rapporteur rappelle aux membres de l'Assemblée que l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi de la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a prescrit l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) en 2011. Pour le Vaucluse le schéma départemental a été arrêté le 29 décembre 2011.

Cet article a prescrit également une révision du SDCI dans l'année qui suit celle du renouvellement général des conseils municipaux.

La loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » a prévu de maintenir le principe de révision du SDCI avant le 31 mars 2016 tout en augmentant le seuil de population minimale des communautés de communes à 15 000 habitants (hormis quelques dérogations).

Considérant la délibération n° 091-2015 du 23 novembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal de Lapalud a émis un avis favorable au projet de SDCI Vaucluse, dans la mesure où il était d'accord sur le transfert des compétences, la dissolution du SIVOM du massif d'Uchaux et dans la mesure où le périmètre proposé demeure inchangé,

Considérant l'Arrêté Préfectoral du 31 mars 2016 et ses annexes portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Vaucluse,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Vaucluse joint en annexe.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 1 abstention** (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude) **DECIDE** d'émettre un avis favorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Vaucluse, celui-ci étant conforme au projet pour lequel il avait émis un avis favorable, dans la mesure où il est d'accord sur le transfert des compétences, la dissolution du SIVOM du massif d'Uchaux et le périmètre inchangé.

9. DÉLIBÉRATION n° 041-2016 - Délégation d'attributions à Monsieur le Maire – Compte rendu des décisions prises du 23 mars au 21 avril 2016

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 23 mars 2016 en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération n° 13-2014 du 10 avril 2014.

Date	Numéro	Objet de la Décision
01/04/2016	2016-027	Approbation de la convention de formation relative à

		l'organisation d'une session pour l'obtention d'un certificat individuel « Applicateur en Collectivités Territoriales » à destination de 3 agents municipaux avec le Centre de formation CAPL d'Avignon
04/04/2016	2016-028	Approbation du contrat de location de matériels pour la géolocalisation de 4 véhicules communaux avec la Société TRANSPOCO de Brive La Gaillarde (19)
04/04/2016	2016-029	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1490 - 1475 Le Clos Eglantine - 84840 LAPALUD Appartenant à SAS FONCIERE BAMA
04/04/2016	2016-030	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 145 35 Avenue de la Gare - 84840 LAPALUD Appartenant à M. TORRES Georges
05/04/2016	2016-031	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 351 73 Avenue d'Orange - 84840 LAPALUD Appartenant à Mme ROCHE Annie
07/04/2016	2016-032	Approbation de la convention de mission d'accompagnement du Maître d'Ouvrage (Commune de Lapalud) avec le C.A.U.E. de Vaucluse relative à la Réflexion sur le devenir du Lavoir
08/04/2016	2016-033	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 57 17 rue de la Vierge - 84840 LAPALUD Appartenant à Mme CANO Marie-France

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire

Aucune question supplémentaire n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30, après avoir rappelé la cérémonie qui aura lieu au monument aux morts le 8 mai ainsi que la date de la prochaine séance du Conseil Municipal, le 30 mai 2016.

Fait à LAPALUD, le 30 avril 2016

Guy SOULAVIE

Maire



Alexandrine FRAISSE

Secrétaire de séance